



DECISION N° 2022-1132

**Règlement des frais et honoraires des Avocats,
Notaires, Huissiers de justice et Experts
SCP BIELLMANN - MIR - RIVES,
Huissiers de Justice Associés
Commandement de payer des loyers visant la
clause résolutoire (Bail commercial)
SARL BOUCHERIE PYRENEES 66 le 22/11/2022**

Direction Affaires Juridiques Mutualisée
Pôle Contentieux

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales relatifs aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil municipal ;

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou Conseillers municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Maire pour les matières énumérées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 09 Novembre 2022 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint ;

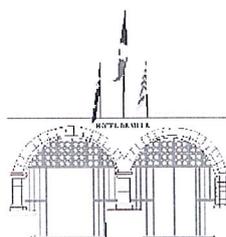
Vu l'article L. 2512-5 du Code de la Commande Publique ;

Considérant que la SARL BOUCHERIE PYRENEES 66 en la personne de son gérant M. EL MAALEN Lahssen est locataire depuis le 25 septembre 2018, de divers locaux à usage commercial d'un immeuble sis 40 Rue Lucia 66000 Perpignan ;

Considérant que la SARL BOUCHERIE PYRENEES 66, malgré plusieurs réclamations amiables, ainsi qu'une mise en demeure en LRAR en date du 13 juin 2022, n'a pas régularisé plusieurs loyers exigibles ;

Considérant que la SCP BIELLMANN – MIR – RIVES – Huissiers de Justice associés – a été missionnée par la commune afin de délivrer à la SARL BOUCHERIE PYRENEES 66 en la personne de M. EL MAALEN Lahssen, un commandement de payer les loyers (Bail commercial) ;

Considérant que la SCP BIELLMANN – MIR – RIVES, Huissiers de justice associés, a parfaitement accompli sa mission en date du 22 Novembre 2022 ;



DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La Ville procèdera au règlement des frais et honoraires dus à la SCP BIELLMANN – MIR – RIVES – Huissiers de Justice Associés – au titre de ses honoraires pour un montant total de 221.16 euros TTC.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 14 DEC. 2022

ID Télétransmission : 066-216601369-2022204-165782-AU-J-1

Accusé reçu le : 14 DEC. 2022

Affiché le : 14 DEC. 2022

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

